



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° DRAAF-DREAL-72

portant nomination des membres du groupe régional d'expertise « nitrates »
pour la région Pays de la Loire

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R. 211-81-2 ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté n°2012/DREAL/117 du 03 mai 2012 portant création du groupe régional d'expertise nitrates pour la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°35 DRAAF-DREAL du 03 mars 2021 portant modification de l'arrêté de création du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région Pays de la Loire ;

Considérant que les membres du GREN sont nommés pour une durée de quatre ans ;

Considérant les propositions de la chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire (CARPDL) ;

Considérant les propositions des coopératives consultées ;

Considérant les propositions des instituts techniques agricoles consultés ;

Considérant les propositions des lycées d'enseignement général et technologique agricole consultés ;

Considérant la proposition de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ESA d'Angers ;

Considérant la proposition de l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) ;

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Composition

Le groupe régional d'expertise nitrates (GREN) des Pays de la Loire est présidé par le préfet de région ou son représentant. Il est constitué des personnes suivantes :

1- Membres de droit :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

2- Membres nommés pour une durée de quatre ans :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Coopératives agricoles	Laurent Varvoux (Terrena)	Eric Royer (Terrena)
	Thierry Rattier (CAVAC)	Thomas Roland (UAPL)
Instituts techniques agricoles	Anne-Monique Bodilis (Arvalis)	Charlotte Lafon (Arvalis)
	Léonard Jarrige de la Sizeranne (IDELE)	Thomas Mear (Terres Inovia)
Établissements de recherche et d'enseignement	Jeremy Griscelli (LEGTA Luçon-Pétré)	pas de suppléant
	Antoine Casquin (ESA Angers)	pas de suppléant
Chambres d'agriculture	David Leduc (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)	Laurent Giardino (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)
	Agathe Lemoine (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)	Sylvain Le Graet (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)
Services déconcentrés de l'État	Bertrand Coupé (DDETSPP 53)	pas de suppléant
	Sandra Granet (DDT 72)	pas de suppléant
Agence de l'eau Loire Bretagne	Olivier Bichot	Annick Kerello

Les membres titulaires disposent d'un suppléant qui participe à la réunion en cas d'empêchement du membre titulaire. En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restante à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Article 2 : Missions

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier celle prévue au 3° de l de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures du programme d'actions Nitrates.

Article 3 : Fonctionnement

Les représentants des services régionaux de l'État organisent le travail du groupe et en assurent le secrétariat.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Le groupe remet son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, les conclusions auxquelles le groupe est parvenu et, le cas échéant, les points de divergence persistants.

Ce document est rendu public.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté n°2012/DREAL/117 du 03 mai 2012 portant création du groupe régional d'expertise « nitrates », et l'arrêté n°35 DRAAF-DREAL du 03 mars 2021 modifiant l'arrêté de création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Pays de la Loire sont abrogés.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes le 03 DEC. 2025

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE